

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

n° 1

Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : M. FEGNE

Le débat sur orientations budgétaires 2018

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 21 décembre prochain.

L'élaboration du budget primitif 2018 s'inscrit dans un contexte de changement de nature interne et externe.

Sur le plan interne ces changements reposent sur la mise en place progressive des services et la redéfinition des compétences de la CA TLP, et sur le plan externe par des réformes gouvernementales concernant la fiscalité locale.

Après avoir présenté ces deux points, nous aborderons les principales orientations du budget 2018 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Les changements internes

Le budget primitif 2018 du budget principal par rapport à celui de 2017 se caractérise par une redéfinition des compétences (cf. délibération n°19 du conseil du 28 juin dernier) entraînant des retours vers les communes et la prise de compétences nouvelles concernant les Zones d'Activités à vocation économique (ZAE).

Au-delà de l'impact sur le cadre budgétaire qu'il convient de modifier à nouveau, il est important de souligner que ces retours et ces prises de compétences donnent lieu à des flux financiers entre la CA TLP, les syndicats (Symat et Symaje) et les communes concernées, ne permettant pas de comparer dans leur globalité les crédits ouverts entre le BP 2017 et le BP 2018.

Pour mémoire,

- Les compétences transférées sont les suivantes :
 - Au 1^{er} mars 2017 : la collecte et le traitement des OM au SYMAT. Ce transfert s'est traduit pas des ajustements de crédits et des mouvements entre les chapitres sur le BP 2017.
 - Au 1^{er} janvier 2018 : les compétences : scolaire périscolaire et extrascolaire, la petite enfance, la réalisation des infrastructures haut débit, la protection incendie (hors participation au contingent) et la voirie.
- Les compétences prises
 - Au 1^{er} janvier 2017 : Zones d'Activités à vocation économique (ZAE)
 - Au 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) sur l'ensemble du périmètre

Ces transferts de compétences devront faire l'objet d'une évaluation des charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle –ci élabore un rapport transmis aux communes membres. Ces dernières ont trois mois pour approuver ce rapport, il est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après approbation, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

Le budget primitif se composera d'un budget principal et de 13 budgets annexes, ces derniers, peuvent être regroupés de la manière suivante :

1. Les budgets annexes : location d'immeubles et location-vente
 - BA Hôtels d'entreprises : ce budget se caractérise par la location des bâtiments suivants : le Télésite (zone Bastillac-communauté), l'hôtel d'entreprises avenue Renaudet (ancien site du GIAT), l'hôtel d'entreprises avenue de la Libération, et le restaurant inter-entreprises (dit RIE) sur le site d'Alstom.
 - BA Haricots Tarbais : location-vente.
 - BA Location Téléports et immeubles : ce budget résulte de la fusion de deux autres BA : BA location Téléports et location d'immeubles et matériels. Il regroupe principalement les Téléports 2,3 et 4 (le Téléport 1 étant intégré au

budget principal compte tenu qu'il est affecté en totalité aux services de la CA-TLP) et l'hôtel d'entreprises du Gabas en cours d'achèvement.

2. Les budgets annexes : aménagement de zones

- BA Aménagement de Parc d'activités des Pyrénées
- BA Zac Ecoparc
- BA Zac de Gabas
- BA Cap Pyrénées
- BA Zone Artisanale du Gave : dite zone de Sté de Bigorre

- BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle
- BA Parc d'activités de SAUX

3. Les budgets annexes : assainissement

- BA assainissement ex CCB
- BA assainissement ex CCM

4. Le budget annexe : Transport

II) – Les changements au niveau national

Le projet de loi de finances 2018 comprend plusieurs dispositions qui impactent directement les collectivités locales.

1) Les incertitudes sur les dotations

André Laignel, le Président du Comité des Finances Locales soulignait qu'entre la loi de finances 2017 et le projet de loi de finances 2018 le total de la mission Relations avec les collectivités territoriales affichait une baisse de 8%.

Si effectivement le dispositif DGF reste égal, il n'en est pas de même pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui baisse de 240 millions d'euros.

Le point d'achoppement majeur reste l'annonce faite par le Gouvernement sur l'objectif de 13 milliards d'économie sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Il faut rappeler que le précédent plan de redressement des comptes des finances publiques de 2014 à 2017 à hauteur de 10,7 milliards d'euros s'était traduit pour le seul Grand Tarbes par une baisse de 2,5 millions d'euros de ses recettes.

A ce jour, nous n'avons que très peu d'indications sur le « pacte de confiance », il semblerait qu'il serait proposé un contrat aux 319 collectivités les plus importantes (régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) afin qu'elles limitent leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an pendant 5 ans.

Pour les autres collectivités, pas de convention seulement des pactes avec les associations les représentant et l'instauration d'une « règle d'or nouvelle » afin que les capacités de désendettement ne dépassent pas 12 ans. A ce jour la capacité de désendettement de la CATLP est de 3,5 années.

2) La réforme de la taxe d'habitation

Il est instauré à compter de 2018 un nouveau dégrèvement qui vise à dispenser de la taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendrait à sa charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses des taux intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local.

Il est à noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieurs à 2017 serait à l'étude.

Enfin il est à noter que pour l'année 2018, la revalorisation des bases (hors locaux professionnels) sera égale conformément à l'article 1518 du Code Général des Impôts à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année n-1 (2017) et le mois de novembre de l'année n-2 (2016).

A titre d'information de septembre 2016 à septembre 2017 ce taux était de 1%.

III) – Les principales orientations du budget 2018 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pour le Budget Principal

A) Un objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de 78 100 000 €.

* Les charges à caractère général.

Ces charges pour 2018 sont estimées à 5 425 000 €.

* Les dépenses de personnel.

La masse salariale 2018 devrait s'élever à 11 740 000 € environ.

L'article 107 de la Loi Notre prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. En effet, le rapport de préparation du DOB doit comporter un volet sur le personnel qui se compose d'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est joint à la fin du présent document.

* Les reversements de produits : pour un montant de 38 472 000 €.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent de la manière suivante :

- l'attribution de compensation, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 833 611 €. Cette somme intègre de manière prévisionnelle, et provisoire l'évaluation du transfert de la compétence scolaire et de la petite enfance (crèches pour l'ex CCCO) pour un montant de 7 219 000 €. Bien sûr ces montants devront être évalués par la CLECT.
- Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Il est figé et résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

*Autres de charges de gestion courantes : pour un montant global de 22 030 000 €

Outre les indemnités versées aux élus, ce chapitre regroupe les participations versées aux organismes publics et privés. Elles décomposent principalement de la manière suivante :

- Organismes publics : 17 072 000 € pour la contribution versés au SYMAT
1 550 000 € pour la GEMAPI
190 300 € pour les subventions versées aux budgets annexes
300 000 € pour le service incendie
585 000 € pour le SM Pyrénia
570 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER) et la politique de la ville (GIP, mission locale, PLH)

- Organismes privés : 496 225 € pour le Parvis
354 500 € pour le service économie dont la subvention à Crescendo.

B) Une évaluation prudente des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 82 800 000 €.

- Les recettes fiscales : 65 375 450 €

Le budget 2018 sera établi sur l'hypothèse d'une augmentation de 0,5 % du produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises), de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties, de la CVAE (Cotisation sur la valeur Ajoutée) et des IFR.

Pour la TASCOM, conformément à la délibération adoptée au conseil du 28 septembre dernier, le coefficient de celle-ci selon le dispositif légal a été porté à 1,2 % ce qui donnera un produit de 2 160 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières et des taxes économiques citées dessous s'élèvera à 45 668 400 € (contre 45 103 870 € pour 2017).

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la taxe habitation et de la CFE est à 1 437 500 €.

A ce produit il convient d'y ajouter les recettes fiscales suivantes :

- la TEOM : pour un montant de 17 072 000 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution
 - la taxe GEMAPI : pour un montant prévisionnel à ce stade de 1 550 000 € soit une base de 12 euros par habitant (rappel de la population DGF 2017 : 129 578)
 - la Taxe de séjour : 6 000 €
- Les recettes issues des produits des services et reversement divers

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 403 000 €, ils concernent principalement le remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour plus de 225 000 € et le paiement des conventions informatiques passées avec le SYMAT, le SMTD et le GIP pour 50 500 €.

Les produits des services sont estimés à 941 000 € soit 310 000€ pour les services culturels (bibliothèques, écoles de musiques, cyberbase) et 631 000 € pour les services sportifs et les gens du voyage.

- Les dotations et participations

Le montant de la dotation d'intercommunalité a été reconduit sur la base de 2017 soit 4 273 000 €. La dotation de compensation compte tenu des modalités de calcul de cette dernière a été diminuée de 100 000 € ce qui donne un montant de 9 192 000 €. Le montant global des dotations inscrit au BP 2018 sera de 13 465 000 €.

Les participations de fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres) sont estimées à 950 000 € pour 2018. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique pour 213 500 € et la politique de la ville et l'habitat pour 323 000 €.

Notre épargne de gestion, pour 2018 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement) devrait s'établir à 5 130 000 € soit une moyenne de 40,45 euros /habitant.

Quant à **l'épargne nette disponible** (épargne de gestion diminué de l'annuité de la dette), elle s'élèvera à 3 530 000 € soit une moyenne de 27,84 euros /habitant, pour une annuité de dette à ce jour d'environ 1 600 000 €.

C) Les investissements

Le montant annuel des investissements en 2018 (hors remboursement de la dette et opération d'ordre) devrait s'établir à 8 340 000 € pour le budget principal et à 3 300 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 11 640 000 €.

1) Les principales opérations d'investissement pour 2018 :

Les opérations gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

- Atelier des sports : 300 000 €
- Sédentarisation des gens du voyage : 181 000 €
- Bâtiment administratif situé Avenue St Exupéry : travaux relatifs à la reprise de l'étanchéité : 181 000 €
- Piscine Paul Boyrie :
 - o Réfection de la partie souterraine du bassin intérieur : 330 000 €
 - o Réfection du revêtement du bassin intérieur : 850 000 €
- CRU 2015-2017/2020 : 150 000 €

Le montant de ces opérations s'élève à 1 992 000 €.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes :

* Bâtiments culturels :

- Travaux complémentaires pour la rénovation de l'ECLA 35 500 €,
- L'étanchéité de la toiture du conservatoire Louis Aragon et des travaux de réhabilitation de salles 335 000 €,
- Chauffage pour l'école de musique Joseph Kosma 71 000 €,
- Réhabilitations des piscines (571 000 € dont 290 000 € pour le traitement de l'air de la piscine Tournesol et 178 000 € pour des travaux divers sur la piscine Paul Boyrie)

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil de Lespie et d'Aureilhan et le remplacement des compteurs pour l'ensemble des aires (soit un total de 720 000 €). Les travaux prévus en 2017 n'ayant pas commencé, il n'y aura donc aucun de report de crédits.

4) Subventions d'équipement à verser

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2018 les subventions d'équipement suivantes :

- Aides aux entreprises (aides industrielles, centre bourg, économie sociale et solidaire, fonds d'amorçage et Projet Alimentaire Territorial) : 500 000 €
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 436 000 € sur une participation globale de 1 400 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 90 000 €.
- Fonds d'aide aux communes : 450 000 € comme l'année précédente.
- Plan climat – air- énergie territorial (PCAET) : 55 000 € pour les participations versées aux particuliers dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement.
- Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 : 150 000 € : pour le Parvis et les Haras de Tarbes
- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat (PHL) axe 1 : production de logements sociaux et axe 2 : réhabilitation de logements sociaux pour un total de 405 000 €

D) Le financement de nos investissements

* Virement de la section de fonctionnement

Pour 2018, l'autofinancement devrait s'élever à 2 730 000 €.

- Révision et réalisation des documents d'urbanisme : 475 000 €
- Réaménagement du rond-point situé à la sortie ouest de l'autoroute A64 : 270 000€. Pour les études et les travaux, c'est la CA-TLP qui est maître d'ouvrage dans le cadre de la compétence aménagement des entrées de ville.
- Travaux sur les ZAE (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portés sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) : 167 000 € pour la zone de Bazet et de Séméac.
- Travaux hydrauliques de la zone Bastillac : 101 500 €, les études ont été lancées, elles s'élèvent à 51 000 €.

D'autres projets pourront être inscrits dans le budget 2018 et les suivants selon les options prises dans la cadre du projet d'agglomération soumis au Conseil Communautaire.

Pour les budgets annexes :

- Locations d'immeubles et location –vente : 280 000 €, 140 000 € pour le BA Hôtels d'entreprises, et 140 000 € pour le BA téléport
- Aménagements de zones : 1 695 000 € pour BA Aménagement de Parc d'activités des Pyrénées (205 000 €), BA Zac Ecoparc (320 000 €), BA Zac de Gabas (85 000 €), BA Cap Pyrénées (117 000 €), BA Zone Artisanale du Gave : dite zone de Sté de Bigorre, BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle (300 000 €), et le BA Parc d'activités de SAUX (668 000 €),
- Assainissement : 140 000 € pour l'assainissement de Batsurguère et de Montaigu
- Transports : 1 200 000 € dont 800 000 € pour le matériel roulant, 200 000 € pour le fonds de concours aux communes pour l'accessibilité des points d'arrêts, 100 000 € pour du mobilier urbain et 100 000 € pour des travaux divers.

2) Investissements récurrents

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2018 à 460 000 €.

Elle concerne, comme les années précédentes, principalement les besoins des services en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il est prévu, pour l'ensemble des services, de poursuivre le programme annuel de renouvellement des postes et autres matériels (routeurs, onduleurs, extensions disques...), et de faire face aux impondérables (pannes de matériel hors garantie).

3) L'amélioration du patrimoine

Au-delà des travaux obligatoires pour la mise aux normes des bâtiments (ERP + ADAP), ces investissements d'un montant de 1 785 000 € ainsi répartis :

Les crédits ouverts pour l'amortissement de l'actif sont prévus à hauteur de 2 400 000 € (ils ont été évalués en tenant compte du transfert de la compétence scolaire périscolaire et extrascolaire, la petite enfance au SYMAJE).

*** Subventions à recevoir**

Pour 2018, elles devraient s'élever uniquement à 72 000 €, elles concernent le financement du PCAET pour les actions vues ci-dessus à hauteur de 56 000 € et 16 000 € pour financer le PLUI du canton d'OSSUN – volet eau).

*le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 964 000 €.

*** L'emprunt**

Pour 2018, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever 3 600 000€ et 775 000 € pour les budgets annexes (il manque à ce jour l'emprunt pour le BA assainissement de CCM).

Point sur l'encours de la dette :

La dette au 1^{er} janvier 2017 après fusion s'élevait à 23 432 591 €.

En 2017 l'amortissement de la dette est de 1 903 626 €, ce qui donnera au 31/12/2017 un encours de 21 528 964 €.

Au 1^{er} janvier 2018, après transfert de 8 emprunts au SYMAT et SIMAJE, l'encours de la dette s'élèvera à 19 811 926,70 €, celui se répartira par budget de la manière suivante :

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT 2018	INTERETS 2018	ANNUITE 2018
BUDGET PRINCIPAL	22 696 141,00	14 336 679,18	1 167 555,94	416 914,74	1 584 470,68
BA PARC D'ACTIVITE DES PYRENEES	2 000 000,00	1 600 519,91	112 658,68	20 430,39	133 089,07
BA HOTELS D'ENTREPRISES	2 000 000,00	1 233 333,33	133 333,33	63 682,66	197 015,99
BA TELEPORT	1 800 000,00	727 751,14	133 375,85	28 561,58	161 937,43
BA ASSAINISSEMENT CCB	1 538 077,23	1 166 003,63	48 151,72	47 633,64	95 785,36
BA TRANSPORT	460 000,00	40 110,35	40 110,35	1 688,63	41 798,98
BA ZI SAUX	1 067 143,12	203 921,11	73 127,15	731,97	73 859,12
BA ASSAINISSEMENT CCM	713 337,78	503 608,05	25 239,22	20 789,40	46 028,62
TOTAL	32 274 699,13	19 811 926,70	1 733 552,24	600 433,01	2 333 985,25

Sans intégration de nouveaux emprunts, au 31/12/2018 la dette s'élèvera à 18 078 374 €

Les emprunts à taux fixe représentent 78,75 % et les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC05) représentent 21,25 % de la totalité de la dette.

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2018, comme les années précédentes, si l'Etat permet sa réalisation, la CA-TLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes) dans le cadre des actions menées pour la gestion urbaine de proximité.

Les autres interventions de la CA-TLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-CUCS Grand Tarbes et Lourdes que nous cofinçons avec l'Etat, le conseil général des Hautes-Pyrénées et la ville de Lourdes. Notre participation devrait s'élever à 218 000 € en 2018, comme en 2017.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 27 novembre 2017, il vous est proposé de débattre de ces orientations.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.